

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2452

3 octobre 2013

### SOMMAIRE

Acres Financial, S.à r.l. ....	117651	Locmat S.A. ....	117660
Agence Générale d'Assurances Guzzo Marcello S.à r.l. ....	117656	Marsant Constructions S.à r.l. ....	117664
Agra Investments SPF S.A. ....	117656	No Address Worldwide ....	117665
Alleray S.à r.l. ....	117650	Open Assessment Technologies S.A. ....	117674
Allianz Finance IV Luxembourg S.à r.l. ...	117659	QCNS Cruise Europe S.A. ....	117682
AP WIP International Holdings IV ....	117657	Saint-James Investissement 1 S.à r.l. ....	117650
Ares Finance 2 SA ....	117655	Selava S.A. SPF ....	117654
Atelier de Couture et de Retouches Sylvie S.à r.l. ....	117651	Sequel S.A. ....	117659
Aurelia Capital ....	117652	SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung S.à r.l. ....	117651
Au Taste' Vins S.à r.l. ....	117655	Silberhorn S.à r.l. ....	117650
Bibas S.A. ....	117655	Société de Participation Betafence ....	117657
BKDV Soparfi S.A. ....	117657	Société Financière KC ....	117685
Bouquets Tendance ....	117655	Spillschlass S.à r.l. ....	117688
BRS Luxco Outdoor Sports Holdings S.à r.l. ....	117657	SportsBook s.à r.l. ....	117651
BRS Partners S.A. ....	117657	Susquehanna Celtic Holdings Limited ...	117656
Cane Investments S.à r.l. ....	117694	That's It A.G. ....	117650
Cavell Properties Sàrl ....	117658	Toitures Herzig Patrick S.à r.l. ....	117654
CEE URBAN RED General Partner S.à r.l. .....	117658	Transbella Investholding S.A. ....	117656
Central European Airport Services S.A. .....	117655	Twelve Laurels S.à r.l. ....	117691
Charlottenburg Capital International Sàrl. & Cie SECS ....	117658	Underwood Lamb International S.A. ....	117653
Chesnut Holdings S.à r.l. ....	117656	United Partners of Investments S.A. ....	117654
CIN 2002 S.A. ....	117696	Valartis Health Care Eins S.à r.l. ....	117653
Corning Telecommunications Luxem- bourg S.à r.l. ....	117694	Valartis Health Care Eins S.à r.l. ....	117653
Galeria Kaufhof Beteiligung S.à r.l. ....	117651	Valartis Health Care Zwei S.à r.l. ....	117652
Georgia-Pacific S.à r.l. ....	117695	Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l. ....	117653
Glancia S.A. ....	117659	Valbonne Rail S.A. ....	117652
GO! Express & Logistics Luxembourg S.à r.l. ....	117691	Vantaff Investments S.A. ....	117654
GP Acquisition Holding S.à r.l. ....	117695	Westham S.à r.l. ....	117651
Jafar S.A. ....	117696	"Whitehill Capital" ....	117654
Jomeline Strategies S.A. ....	117652	White House Luxembourg SA ....	117650
		ZIM Atlantic Maritime Company S.à r.l. .....	117658
		ZIM Jamaica Maritime Company S.à r.l. .....	117658

**Saint-James Investissement 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 171.496.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Saint-James Investissement 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2013115692/11.

(130139977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Silberhorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 134.898.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Silberhorn S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013115693/12.

(130139994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Alleray S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 130.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2013115841/10.

(130141420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**White House Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17B, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 118.927.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67066 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115783/10.

(130140087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**That's It A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 95.618.

*Rectificatif du document L130126719 déposé le 24/07/2013*

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013115755/11.

(130140067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Galeria Kaufhof Beteiligung S.à r.l.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 165.834.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Signature

Référence de publication: 2013115725/11.

(130140192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**SportsBook s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, Place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 147.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2013115698/10.

(130140013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Westham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.874.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Août 2013.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2013115780/13.

(130140464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Acres Financial, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.376.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67071 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115865/10.

(130141296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**Atelier de Couture et de Retouches Sylvie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6718 Grevenmacher, 26, rue des Caves.

R.C.S. Luxembourg B 41.474.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATELIER DE COUTURE ET DE RETOUCHES SYLVIE S.à r.l.

Référence de publication: 2013115882/10.

(130141267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**Aurelia Capital, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 134.735.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2013.  
Aurelia Capital S.à r.l.  
Damien Nussbaum  
Gérant

Référence de publication: 2013115862/13.

(130140713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**Valbonne Rail S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 153.378.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que le siège social de la société se trouve désormais au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 août 2013.  
Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2013115772/12.

(130140633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Valartis Health Care Zwei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 147.050.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Juli 2013.  
Valartis Health Care Zwei s. à r.l.  
Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2013115770/13.

(130140118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Jomeline Strategies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 143.320.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2013*

Démission de Monsieur Didier Sabbatucci en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Serge Hirsch, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Didier Sabbatucci, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature  
Un Mandataire

Référence de publication: 2013115824/16.

(130140614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Valartis Health Care Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.959.

—  
**AUSZUG**

Durch Gesellschafterbeschluss vom 8. November 2012 wurde zum Geschäftsführer der Kategorie „A“ der Valartis Health Care Eins S.à r.l. auf unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Fabrice Broto, geschäftsansässig 2-4 Place du Molard, 1211 Genf, Schweiz.

Herr Fabrice Broto übernimmt das Mandat von Herrn Frédéric Königsegg, der seinen Rücktritt als Geschäftsführer eingereicht hat.

Luxemburg, den 29. Juli 2013.

*Die Geschäftsführung*

Référence de publication: 2013115768/16.

(130140030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Valartis Health Care Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.959.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Juli 2013.

Valartis Health Care Eins s. à r.l.

*Die Geschäftsführung*

Référence de publication: 2013115769/13.

(130140119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.958.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Juli 2013.

Valartis Residential Health Care Holding s. à r.l.

*Die Geschäftsführung*

Référence de publication: 2013115771/13.

(130140117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Underwood Lamb International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 26.451.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Underwood Lamb International SA

Tom Richard Gordon

Référence de publication: 2013115764/12.

(130140291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

**Selava S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 157.150.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2013.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013115715/12.

(130140222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**"Whitehill Capital", Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 91.964.

Lors de l'assemblée générale tenue le 09 août 2013 il a été convenu ce qui suit:

*4. Résolution:*

Les mandats des Administrateurs, de Administrateur délégué et de Commissaire aux comptes sont renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09. Août de 2013.

Référence de publication: 2013115792/13.

(130140287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Toitures Herzig Patrick S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3643 Kayl, 9, rue de la Forêt.  
R.C.S. Luxembourg B 161.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115756/9.

(130140474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**United Partners of Investments S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 84.926.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013115765/10.

(130140216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Vantaff Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 57.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2013115778/10.

(130140075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Bouquets Tendance, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 48, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 147.664.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013115927/10.

(130141321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**Bibas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115921/9.

(130140929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**Au Taste' Vins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.772.

Les comptes annuels de l'exercice 2012, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre  
de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115885/10.

(130141013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**Ares Finance 2 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Août 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013115880/13.

(130141258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**Central European Airport Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 158.879.

*Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société en date du 28 mars 2013:*

Andrew Sandor a démissionné de sa fonction d'administrateur de classe B de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013115940/12.

(130141264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**Agence Générale d'Assurances Guzzo Marcello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 62C, rue du Brill.  
R.C.S. Luxembourg B 166.271.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2013.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013115837/14.

(130140788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**Agra Investments SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 39.396.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 août 2013.

Référence de publication: 2013115838/10.

(130140927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**Susquehanna Celtic Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 24.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 156.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013115700/10.

(130140207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Transbella Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 50.672.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115759/9.

(130140669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Chesnut Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 117.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Chesnut Holdings S.à.r.l.*  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013115947/11.

(130140987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**Société de Participation Betafence, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 112.262.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA  
Signatures

Référence de publication: 2013115694/11.

(130140248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**BKDV Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.  
R.C.S. Luxembourg B 112.126.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115924/9.

(130141261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**BRS Luxco Outdoor Sports Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 178.984.

Les statuts coordonnés au 29 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2013115929/11.

(130141105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**BRS Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.  
R.C.S. Luxembourg B 88.547.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2013115931/10.

(130141367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**AP WIP International Holdings IV, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 170.676.

Les comptes annuels du 2 août 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2013.

Stijn CURFS  
Mandataire

Référence de publication: 2013115879/13.

(130140958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**ZIM Atlantic Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 134.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013115799/10.

(130140368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

**ZIM Jamaica Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 134.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013115804/10.

(130140416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

**Cavell Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 12.500,00.**Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 175.006.

*Extrait du Contrat de Vente signé le 9 août 2013 entre Cross Investment Midco SARL et Cross Investment Holdings SARL*

Il est à noter que suite au Contrat de Vente mentionné ci-dessus, Cross Investment Midco SARL a vendu 100% des parts détenues dans la Société avec effet au 9 août 2013 à Cross Investment Holdings SARL, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 174289.

Luxembourg, le 9 août 2013.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013115939/14.

(130140743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**Charlottenburg Capital International Sàr.l. & Cie SECS, Société en Commandite simple.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 155.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013115946/10.

(130140593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**CEE URBAN RED General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 170.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013115972/10.

(130141415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**Sequel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 56, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 159.990.

—  
*Extrait de la décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 06 août 2013*

*Première Résolution*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a approuvé le transfert du siège social du 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, au 56, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, avec effet immédiat.

*Deuxième Résolution*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a accepté la démission de M. Olivier Liégeois, réside au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en tant qu'administrateur, avec effet immédiat.

*Troisième Résolution*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a nommé M. Luigi Onetto, résidant à BUCCINASCO (Italie), via Trento 5, en tant qu'administrateur, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/08/2013.

Référence de publication: 2013115719/19.

(130140040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Allianz Finance IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 55.086,55.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 149.981.

—  
AUSZUG

Der Jahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013115844/14.

(130140721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**Glancia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 123.607.

—  
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 22 juillet 2013*

1. Monsieur Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.
2. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur de catégorie A et de président du conseil d'administration.
3. Madame Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur de catégorie A et présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.
4. Madame Nathalie VAZQUEZ, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 11 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.
5. La société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. nommée en date du 22 décembre 2010 et renouvelée le 20 juillet 2012, en lieu et place de la société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. a démissionné de son mandat de réviseur d'entreprises agréé

6. Confirmation du mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., R.C.S. Luxembourg B43298, avec siège social au L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 9 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GLANCIA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013115458/27.

(130140550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

### **Locmat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4289 Esch-sur-Alzette, 15, Quartier.

R.C.S. Luxembourg B 179.416.

### — STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept juillet;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Paula Cristina DA CONCEIÇÃO QUARESMA ANTUNES, salariée, née à Figueiro dos Vinhos (Portugal), le 1<sup>er</sup> avril 1974, demeurant à L-3522 Dudelange, 38, rue Emile Mayrisch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

#### **I. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LOCMAT S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la promotion immobilière, l'activité d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente et la location de machines et véhicules de constructions ainsi que l'achat et la vente de matériaux de constructions.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

### III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>e</sup> mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Madame Paula Cristina DA CONCEIÇÃO QUARESMA ANTUNES, préqualifiée, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

##### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Paula Cristina DA CONCEIÇÃO QUARESMA ANTUNES, salariée, née à Figueiro dos Vinhos (Portugal), le 1<sup>er</sup> avril 1974, demeurant à L-3522 Dudelange, 38, rue Emile Mayrisch, est appelée à la fonction d'administratrice unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Monsieur Luc LEPASCH, comptable, né à Luxembourg, le 16 mai 1975, demeurant professionnellement à L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-4289 Esch-sur-Alzette, 15, Quartier.

6) Décision est prise que la Société exercera ses activités sous les enseignes de

"LOCMAT - Constructions";

"LOCMAT - Locations";

"LOCMAT - Agence Immobilière";

"LOCMAT - Syndic";

"LOCMAT - Promotions"; et

"LOCMAT - Gestion de Copropriétés".

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. DA CONCEIÇÃO QUARESMA ANTUNES, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2013. LAC/2013/34388. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013116193/231.

(130140693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

#### **Marsant Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 158.578.

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A comparu:

- MARSANT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 158.596, représentée par deux de ses administrateurs en fonction, Monsieur Antonio Manuel RIBEIRO DOS SANTOS, employé privé, demeurant à L-8067 Bertrange, 3, rue de la Chaux et Monsieur Régis MARTIN, employé privé, demeurant à F-57300 Hagondange, 13, rue du roi Albert.

I. Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «MARSANT CONSTRUCTIONS Sàrl», ayant son siège social à L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.578, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 29 décembre 2010, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 793 du 22 avril 2011, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées, et appartenant à l'associée unique prénommée.

III. L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

#### Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) au montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et libérées une partie par incorporation des résultats reportés et une autre partie par un apport en numéraire;

2 Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

3 Divers.

Après en avoir délibéré, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) au montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

*Souscription - Paiement*

L'associée unique, prénommée, déclare souscrire les prédites mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales de la Société, et libérer ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire et par incorporation de résultats reportés.

- Apport en numéraire

La preuve de la libération intégrale du prix de souscription en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour les huit cents (800) nouvelles parts sociales souscrites par l'associée unique a été apportée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire de blocage d'un même montant, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve à l'entière disposition de la Société.

- Apport par incorporation des résultats reportés

Le prix de souscription de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) pour les sept cents (700) nouvelles parts sociales souscrites par l'associée unique est intégralement libéré par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence d'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-).

L'existence de ces bénéfices reportés, non distribués à ce jour, se dégage d'une situation comptable arrêtée au 31 mai 2013 et d'une attestation du conseil de gérance datée du 2 juillet 2013 dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par mille six cents (1.600) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune. »

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la partie comparante, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. M. RIBEIRO DOS SANTOS, R. MARTIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 juillet 2013. Relation: DIE/2013/9389. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 août 2013.

Référence de publication: 2013116217/72.

(130141005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**No Address Worldwide, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 179.439.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen,  
on the thirty-first of July.

Before the undersigned Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette L-4030, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

GLOBAL PALACES INSVESTORS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the Luxembourg laws, with registered office at 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, and registered under the number B 140830, Hereby represented by:

Mrs. Sofia DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by proxy given on July 30, 2013.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such proxy holder of the appearing party, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which the prenamed party declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

### I. Name, Duration, Object, Registered Office

**Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "No Address Worldwide" (hereinafter the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** "The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer. The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the «Affiliated Company»). The Company may in particular: - advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security; - enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin and use them, directly or through licenses granted to companies in which it has a direct or indirect interest, or any Affiliated Company or to third parties. The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a "Société de Participations Financières".

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

### II. Corporate Capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed corporate capital of the company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31'000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) ordinary shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### **III. General meetings of Shareholders**

#### **Decision of the sole shareholder**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of the month of June of each year at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### **IV. Board of Directors**

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of four (4) members, A Directors and B Directors with the obligation to have at least one A Director and one B Director whether shareholders or not. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for

keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The chairman is appointed for a period of three (3) years renewable.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least three of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the class A directors of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of one A Director together with one B Director unless special decision have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors or by the Unique Director of the Company, but only within the limits of this power.

## V. Supervision of the Company

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## VI. Accounting year, Balance

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the

subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

### VII. Liquidation

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

### VIII. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 18.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

### IX. Final clause - Applicable law

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitional dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.

#### *Subscription and Payment*

All the shares have been subscribed by GLOBAL PALACES INVESTORS S.à r.l., above-mentioned.

The subscribed shares have been only paid up in cash to the extent of twenty-five percent (25%) so that the Company has now at its free disposal the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (7,750. - EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr Alexandre Allard, chairman of the Board and director, born in Washington, Etats Unis on 11 October 1968, with professional address at 45, Alameda Ministro rocha azevedo, Sao Paulo - Brazil, as Director A

- Mr Mathieu Villaume, director, born in Paris, France on 4 August 1976, with professional address at 41 Avenue de la Liberté, Luxembourg as Director A

- Mr Karim Reziouk, director, born in Hayange, France, on 5 February 1975, with professional address at 41 Avenue de la Liberté, Luxembourg as Director B

- REYL PRIVATE OFFICE SARL, a company established and having its registered office at 62 rue du Rhône, CH-1204 Geneva, Genève, as Director B.

3. The following party is appointed statutory auditor:

- Fidewa-Clar S.A., a company established and having its registered office at 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, RCS Luxembourg number B 165462.

4. The term of office of directors and statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2018.

5. The address of the Company is set at 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of

the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize,

le trente-et-un juillet

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

GLOBAL PALACES INVESTORS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 140830,

Dument représenté par Madame Sofia DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, par une procuration reçue le 30 juillet 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie pré mentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «No Address Worldwide» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations et de tous autres instruments de dettes, convertibles ou non, excepté par voie d'offre publique. La Société peut également accorder toute assistance par le biais de prêts, garanties ou de toute autre manière à ses filiales ou à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'associé de la Société (ci-après «Sociétés Affiliées»). La Société peut en particulier: - avancer, prêter, souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans sûreté, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère; - accorder toutes garanties, tous nantissements ou toutes autres formes de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées.

Il peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine et les exploiter soit directement, soit à travers de licences accordées par les sociétés dans lesquelles elle a des participations directes ou indirectes, toute société Sociétés Affiliées, ou à des tiers. La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire de la responsabilité limitée ou illimitée pour toutes les dettes et obligations de sociétés ou de structures de sociétés similaires.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### II. Capital social – Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil composé de quatre administrateurs au moins administrateurs A et administrateurs B avec l'obligation d'avoir au moins un administrateur A et un administrateur B, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires. Le président sera élu pour une période de trois (3) ans renouvelable.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si trois administrateurs au moins est présent ou représenté à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, la classe administrateur A du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B ou par la seule signature de l'administrateur unique, le cas échéant, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2014.

### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par GLOBAL PALACES INVESTORS S.à r.l., pré-qualifiée.

Les actions ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par un versement en numéraire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7'750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Sont à appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Mr Alexandre Allard, Président du Conseil d'administration et administrateur, né à Washington, Etats Unis, le 11 octobre 1968, avec adresse professionnelle au 45, Alameda Ministro rocha azevedo, Sao Paulo - Brésil, en tant qu'administrateur de classe A
  - Mr Mathieu Villaume, administrateur, né à Paris, France le 4 août 1976, avec adresse professionnelle au 41 Avenue de la Liberté, Luxembourg en tant qu'administrateur de classe A
  - Mr Karim Reziouk, administrateur, né à Hayange, France, le 5 février 1975, avec adresse professionnelle au 41 Avenue de la Liberté, Luxembourg en tant qu'administrateur de classe B,

- REYL PRIVATE OFFICE SARL, société à responsabilité limitée, société de droit suisse, dont le siège social est à Genève, 62 rue du Rhône CH-1204 immatriculée au registre de commerce et des sociétés numéro CH-660-1842006-4, en tant qu'administrateur de classe B

3. A été nommé commissaire aux comptes:

- Fidewa-Clar S.A., une société avec siège social au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, enregistrée sous le numéro B 165462.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2018.

5. L'adresse de la Société est établie au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 août 2013. Relation: EAC/2013/10496.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013116241/463.

(130140825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

### **Open Assessment Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 179.450.

### — STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twenty-second day of June.

Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of its colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, who last named shall depositary of the present deed.

There appeared:

Centre de Recherche Public Henri Tudor, a public establishment (établissement public), having its seat at 29, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number J 38 ( hereafter "CRP Tudor"),

Mr. Marc OSWALD, born in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg on June 9, 1959, residing at 111 Harkins Road, Woodside, CA 94062, USA,

Mr. Patrick PLICHART, born in Mons, Belgium on 11 June 1980, Mr. Patrick Plichart, residing at 10, Rue de Toernich, B-6700 Arlon, Belgium,

Mr. Thibaud LATOUR, born in Namur, Belgium on January 11<sup>th</sup> 1971, residing at 42, Rue Saint-Jean, B-6700 Arlon, Belgium,

and Mr. Romain MARTIN, born in Ettelbruck, (Grand Duchy of Luxembourg) on 1<sup>st</sup> March 1968, residing at 4, route de Luxembourg L-4972 Dippach Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of individual proxies substituted to him.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing parties have, through their proxyholder, requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form:

#### **Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and these articles of incorporation.

The company exists under the name of "Open Assessment Technologies S.A."

**Art. 2.** The registered office of the company is established in Esch-sur-Alzette.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will develop software tools, notably open source solutions and manage the activities and develop the business potential relating to the open source software application known as TAO (Testing Assisté par Ordinateur).

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The purpose of the company is also the acquisition and management of all kinds of intellectual property rights including, without limitation, trademarks, patents, service marks, trade names, design rights, copyrights, database rights and to grant licenses on this intellectual property rights.

## **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5. 1. Capital, shares.** The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by five million (5,000,000) shares without par value having all the same rights.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

**Art. 5.2. Authorised capital.** The board of directors is authorised, to increase in one or several operations(s) the issued and subscribed capital within the limits of the authorized capital up to a total amount of five million Euro (EUR 5,000,000), including for the avoidance of doubt the issued and subscribed capital.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued for a period ending on 1<sup>st</sup> May 2017.

More specifically the board of directors is authorized and empowered to realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive operation(s), against payments in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price and the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

## **Title III. - Management**

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, there shall at all times be no less than three directors who need not be shareholders.

In the case where the company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the board of directors or may be the Sole Director of the company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the law.

The directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders.

The directors will remain in function until their successors have been appointed. In case a director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the company.

**Art. 9.** Towards third parties, in all circumstances, the company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

**Art. 12.** The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the law. The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

At any general meeting, the general meeting shall not validly deliberate unless at least three-fourths of the capital is represented. All decisions by general meeting of shareholders shall be taken by at the simple majority of the votes cast.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions. However, the nationality of the company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

**Art. 14.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of May at 3.30. p.m..

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 15.** The accounting year of the company shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 18.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Transitory provisions*

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31<sup>st</sup> of December 2013.

2) The first annual general meeting shall be held on 2014.

##### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR	%
CRP Tudor . . . . .	3,959,750	24,550.45	79.20
Marc Oswald . . . . .	383,250	2,376.15	7.665
Patrick Plichart . . . . .	383,250	2,376.15	7.665
Thibaud Latour . . . . .	219,000	1,357.80	4.38
Romain Martin . . . . .	54,750	339.45	1.09
Total . . . . .	5,000,000	31,000.-	100

All the shares have been paid up by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1.300.-.

*Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following persons are appointed as directors:

- Mr. Marc LEMMER, director, born on 16 November 1963 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) residing professionally at 29, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Director,

- Mr. Marc OSWALD, certified computer engineer, born June 9, 1959 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) residing at 111 Harkins Road, Woodside, CA 94062 (United States), as Director,

- Mr. Etienne D'HOEDT, Finance director, born on 2 June 1964 in Brussels (Belgium) residing professionally at 29, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Director,

2.- Has been appointed statutory auditor:

- PKF Weber Bontemps a société anonyme organized under Luxembourg law registered with Luxembourg registry under the number B 135187 with address at 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the Company called to approve the accounts of the accounting period 2018.

5.- The registered office of the company is established in L-4362 Esch-sur-Alzette, 9 avenue des Hauts-Fourneaux.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

**ONT COMPARU:**

Centre de Recherche Public Henri Tudor, un établissement public, ayant son siège au 29, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistré auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro J 38 (ci-après "CRP Tudor"),

M. Marc OSWALD, né à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg le 9 Juin 1959, résidant au 111 Harkins Road, Woodside, CA 94062, USA,

M. Patrick PLICHART, né à Mons, Belgique le 11 juin 1980, résidant au 10, Rue de Toernich, B-6700 Arlon, Belgique,

M. Thibaud LATOUR, né à Namur, Belgique le 11 Janvier 1971, résidant au 42, Rue Saint-Jean, B-6700 Arlon, Belgique, et

M. Romain MARTIN, né à Ettelbruck (Grand-duché de Luxembourg) le 1<sup>er</sup> mars 1968, résidant au 4, route de Luxembourg L-4972 Dippach Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg,

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; en vertu de procurations individuelles sous seing privé, eux substitués.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de "Open Assessment Technologie".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société développera des outils informatiques, notamment des solutions open source et gèrera les activités et développera les affaires potentielle relatives au logiciel open source connu sous le nom de TAO (Testing Assisté par Ordinateur).

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition et la gestion de toutes sortes de droits intellectuels, y inclus et sans y être limité, les marques de fabrique, les brevets d'invention, les marques de service, les dénominations commerciales, les dessins ou modèles, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données et d'accorder des licences sur ces droits intellectuels.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.1. Capital social, Actions.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par CINQ MILLIONS (5.000.000) actions sans valeur nominale ayant les mêmes droits.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 5.2. Capital autorisé.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital social autorisé jusqu'à un montant total de CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,- EUR), incluant pour éviter toute confusion le capital émis et souscrit, pour une période prenant fin le 1<sup>er</sup> mai 2017.

De telles augmentations de capital pourront être souscrites ou émises avec ou sans prime d'émission, en fonction de la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

Plus spécifiquement, le conseil d'administration est autorisé à réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs opérations, contre paiements en espèce ou apports en nature, par conversion de créances, intégration de bénéfices affectés à la réserve ou de toute autre manière et à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission et les conditions générales de la souscription et du paiement des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la mission d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

## Titre III. Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans le cas où un administrateur est élu sans indication de la durée de son mandat, il est réputé avoir été élu pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

A toute assemblée des actionnaires, l'assemblée ne délibérera valablement que si les trois-quarts au moins du capital sont représentés. Toute décision de l'assemblée requerra pour être valable de réunir la majorité simple des trois-quarts au moins des votes exprimés.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
CRP Tudor . . . . .	3.959.750	24.550,45	79,20
Marc Oswald	383.250	2.376,15	7,665
Patrick Plichart . . . . .	383.250	2.376,15	7,665
Thibaud Latour . . . . .	219.000	1.357,80	4,38
Romain Martin . . . . .	54.750	339,45	1,09
Total . . . . .	5.000.000	31.000,-	100

Toutes les actions ont été libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.300,- EUR.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les parties comparantes, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

- M. Marc LEMMER, administrateur, né le 16 novembre 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) résidant professionnellement à 29, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant qu'administrateur,

- M. Marc OSWALD, Ingénieur informaticien diplômé, né le 9 Juin, 1959 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) résidant au 111 Harkins Road, Woodside, CA 94062 (Etats-Unis), en tant qu'administrateur,

- M. Etienne D'HOEDT, directeur financier, né le 2 juin 1964 à Bruxelles (Belgique) résidant à 29, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant qu'administrateur,

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- PKF Weber Bontemps, une société de droit luxembourgeois immatriculée auprès du registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 135187 et dont le siège se situe au 6 place de Nancy, L- 2212 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9 avenue des Hauts-Fourneaux.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2013. Relation GRE/2013/3126. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2013.

Référence de publication: 2013116249/436.

(130141207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

### **QCNS Cruise Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.299.

L'an deux mille treize, le dix neuf juillet.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de QCNS CRUISE EUROPE S.A, une société anonyme, ayant son siège social sis 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.299 (la «Société»). La Société a été constituée par acte notarié de Maître Gérard LECUIT, notaire résidant à Luxembourg, reçu le 9 juillet 2010 et ses statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1737 en date du 25 août 2010, page 83337 (les «Statuts»).

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 14 mars 2011 par un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, prénommé, publié au Mémorial C, numéro 1182 en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, page 56693.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M<sup>e</sup> Benoit SERRAF, Avocat Liste IV, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président requiert du notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société (les "Actionnaires") sont représentés et le nombre d'actions détenues par eux est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations signées par les parties comparantes et le notaire demeureront annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont les Actionnaires déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### Ordre du jour

1. Prise de connaissance par les Actionnaires des opérations dans lesquelles M. Pascal Euvrard, administrateur de la Société, a déclaré avoir un conflit d'intérêt;
2. Renonciation au droit de convocation;
3. Modification de l'article 6 des Statuts;
4. Approbation de l'émission par la Société d'obligations convertibles à souscrire par les Actionnaires;
5. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

#### *Première résolution:*

Le président de l'assemblée générale extraordinaire a rappelé aux Actionnaires que M. Pascal Euvrard, administrateur existant de la Société, a prévenu le conseil d'administration de la Société d'un conflit d'intérêts potentiel qu'il pourrait avoir avec la Société, s'agissant de certaines opérations à réaliser par la Société. Mention de ce conflit d'intérêts sera porté au procès verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société devant se tenir le 22 juillet 2013 afin d'approuver ces opérations (le "PV") et dont les Actionnaires ont reçu une copie du projet et ont pris connaissance.

Après revue attentive de ce PV, les Actionnaires déclarent prendre connaissance du conflit d'intérêts de M. Pascal Euvrard.

#### *Deuxième résolution:*

Il est décidé que les Actionnaires renoncent à leur droit d'être convoqué préalablement à la présente assemblée. Les Actionnaires de la Société reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, se considèrent valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des Actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Troisième résolution: Il est décidé de modifier l'article 6 des Statuts afin d'augmenter le montant actuel de capital autorisé égal à 52.219.000 EUR (cinquante deux millions deux cent dix-neuf mille euros) d'un montant de 1.999.996 EUR (un million neuf cent quatre vingt dix neuf mille et neuf cent quatre vingt seize euros) pour obtenir un nouveau montant de capital autorisé égal à 54.218.996 EUR (cinquante quatre millions deux cent dix-huit mille neuf cent quatre vingt seize euros).

En conséquence, les limites d'émission pour chacune des tranches A et B seront redéfinies comme suit:

- jusqu'à quarante huit millions sept cent quatre vingt dix-sept mille quatre vingt dix huit (48.797.098) obligations convertibles de tranche A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), chacune, et
- jusqu'à cinq millions quatre cent vingt et un mille huit cent quatre vingt dix huit (5.421.898) obligations convertibles de tranche B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), chacune.

Dans le cadre du dispositif de capital autorisé, il est prévu que le conseil d'administration de la Société pourra écarter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en cas d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé. Conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), le conseil d'administration de la Société a présenté aux Actionnaires un rapport, dans lequel sont énoncées les justifications d'une telle suppression du droit préférentiel de souscription et sont détaillées les conditions dans lesquelles interviendront les futures augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé. Les Actionnaires confirment ici avoir reçu copie de ce rapport et en acceptent expressément les termes.

En conséquence de ces modifications apportées aux Statuts, il est décidé de modifier l'article 6 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société non émis mais autorisé est fixé à 54.218.996 EUR (cinquante quatre millions deux cent dix-huit mille neuf cent quatre vingt seize euros), permettant notamment, d'émettre de nouvelles actions de la Société ou d'augmenter la valeur nominale des actions existantes de la Société.

Le capital social de la Société non émis mais autorisé pourra être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires adoptées dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Dans les limites du capital social autorisé fixées au présent article 6, le Conseil d'Administration est autorisé et a le pouvoir de:

- a) réaliser toute augmentation du capital social, avec ou sans prime d'émission et dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission ou non de nouvelles actions, contre un paiement en numéraire ou en nature, par apport de créances, par capitalisation des réserves ou de toute autre manière déterminée par le Conseil d'Administration;
- b) émettre, dans les limites du capital autorisé, avec ou sans prime d'émission, jusqu'à quarante huit millions sept cent quatre vingt dix-sept mille quatre vingt dix huit (48.797.098) obligations convertibles de tranche A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), chacune, et cinq millions quatre cent vingt et un mille huit cent quatre vingt dix huit (5.421.898) obligations convertibles de tranche B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), chacune, autorisant leur

détenteur à souscrire à des actions suite à l'exercice des obligations convertibles. Les autres termes et conditions des obligations convertibles seront déterminés par le Conseil d'Administration;

c) à leur maturité, à leur remboursement anticipé par la conversion des obligations convertibles, émettre les nouvelles actions correspondantes; et

d) déterminer le lieu et la date de l'augmentation ou des augmentations successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions et/ou des obligations convertibles.

Néanmoins, les actions ne seront pas émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les nouvelles actions émises excède la valeur nominale de ces actions, l'excédent sera considéré comme prime d'émission en rapport avec ces actions dans les livres de la Société. Lorsque des actions sont émises suite à la conversion d'obligations convertibles, la prime d'émission correspondante sera allouée au compte de prime d'émission.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé, lorsqu'il émet de nouvelles actions et/ou des obligations convertibles, à faire cela sans réserver aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscrire et d'acquérir ces nouvelles actions et/ou obligations convertibles.

Cette autorisation expirera le 19 juillet 2018 et pourra être renouvelée à tout moment conformément aux dispositions légales applicables, aux dispositions des présents statuts et de tout accord passé entre les actionnaires et la Société. Cependant, pour éviter tout doute, toute émission d'actions suite à l'exercice des obligations convertibles en vertu des précédents paragraphes sera considérée comme ayant été réalisée dans le cadre de cet article 6, à compter du jour où les termes et conditions des obligations convertibles concernées auront été autorisés ou signés par la Société, et non à compter du jour où la conversion ou l'option de souscription de ces obligations convertibles aura été exercée. Aucun renouvellement de la clause de capital autorisé ne sera par conséquent requis en cas d'émission d'actions dans le cadre de ces conversions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires pour modifier l'article 6 des présents statuts afin d'enregistrer les changements intervenus dans le capital social suite à des augmentations réalisées dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs de prendre ou d'autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de ces changements, conformément à la Loi de 1915. De plus, le Conseil d'Administration peut déléguer à un Administrateur de la Société dûment autorisé, ou à une autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recueillir les paiements des actions et/ou des obligations convertibles ou de faire tous les actes nécessaires pour modifier l'article 5 des présents statuts afin d'enregistrer les changements intervenus dans le capital social suite à des augmentations réalisées dans le cadre du présent article."

#### *Quatrième résolution:*

Il est rappelé que la Société a l'intention d'émettre un emprunt obligataire qui serait souscrit par les Actionnaires, par voie de création et d'émission de 1.999.996 (un million neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt seize) nouvelles obligations convertibles ayant une valeur nominale de 1 Euro (1 EUR) chacune, dont 1.799.998 (un million sept cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit) obligations convertibles de tranche A et 199.998 (cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit) obligations convertibles de tranche B (les «Nouvelles Obligations Convertibles») conformément aux stipulations de contrats de souscription aux Obligations Convertibles (les «Contrats de Souscription des Nouvelles Obligations Convertibles») et aux mêmes termes et conditions relatifs aux obligations convertibles précédemment émises par la Société, sous certaines réserves spécifiques concernant notamment le taux d'intérêt applicable, la subordination et le rang (les «Termes et Conditions des Nouvelles Obligations Convertibles»), à conclure par la Société et dont les versions définitives ont été soigneusement revues par les Actionnaires.

Il est rappelé que l'émission par la Société des Nouvelles Obligations Convertibles au profit des Actionnaires est réalisée par compensation d'une créance d'un montant de 1.999.996 EUR (un million neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt seize euros) détenue par les Actionnaires sur la Société au titre d'une avance en compte courant en date du 18 janvier 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 32-4 de la Loi de 1915, un rapport a été établi par Deloitte Audit S.A., Réviseurs d'entreprises agréés, portant sur la conversion de cette avance en compte courant en Nouvelles Obligations Convertibles, ainsi que sur le rapport de conversion prévu entre les Nouvelles Obligations Convertibles et les actions, et dont la conclusion est la suivante:

#### *«6. Conclusion*

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions, ayant une valeur nominale de EUR 1, à émettre en contrepartie.»

Les Actionnaires déclarent avoir pris connaissance de ce rapport et en approuver le contenu.

Les Actionnaires décident ainsi (i) d'autoriser le conseil d'administration de la Société à procéder, dans le cadre du capital autorisé prévu au nouvel article 6 des Statuts, à l'émission des Nouvelles Obligations Convertibles conformément aux Termes et Conditions des Nouvelles Obligations Convertibles, (ii) d'approuver en toutes ses stipulations le Contrat de Souscription des Nouvelles Obligations Convertibles et les Termes et Conditions des Nouvelles Obligations Convertibles y relatifs, (iii) et plus particulièrement d'autoriser la conversion des Nouvelles Obligations Convertibles en

actions de la Société, telle que prévue à l'article 11 des Termes et Conditions des Nouvelles Obligations Convertibles qui stipule qu'à la Date de Conversion (Conversion Date, tel que ce terme est défini dans les Termes et Conditions des Nouvelles Obligations Convertibles), la Société pourra convertir la totalité des Obligations Convertibles en actions de la Société sur observation de la bonne réalisation des conditions prévues aux articles 11.1.1 et 11.1.2 des Termes et Conditions des Nouvelles Obligations Convertibles (la «Conversion Future»).

En conséquence, il est décidé par les Actionnaires d'autoriser la Société (i) à procéder à toute action requise en conséquence de la présente résolution et (ii) à signer tout document, lettre, annexe, certificat, confirmation ou notification en rapport avec l'émission des Nouvelles Obligations Convertibles et la Conversion Future. En particulier, suite à la modification des Statuts intervenue à la troisième résolution ci-dessus, il est rappelé que le conseil d'administration de la Société est investi de tous les pouvoirs requis afin d'entreprendre toute action nécessaire à la réalisation de l'émission par la Société des Nouvelles Obligations Convertibles dans le cadre du capital autorisé, ainsi que toute action nécessaire à la réalisation par la Société de la Conversion Future dans le cadre du capital autorisé.

#### *Estimation des coûts*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou mises à sa charge relativement au présent acte ont été estimés à environ 2.500 EUR (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS).

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, l'assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. NEZAR, G. DECKER, B. SERRAF, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35214. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2013.

Référence de publication: 2013116287/170.

(130141454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

### **Société Financière KC, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 179.451.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le premier août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Madame Karine DE COLBERT, gérante de sociétés, née le 27 juin 1975 à Gennevilliers (France), demeurant à F-33950 Lege Cap Ferret, 4, Avenue du Chasselas, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de Société Financière KC, (ci-après la «Société»).

**Art. 3.** La société a pour objet:

- la prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou entreprises européennes ou étrangères sous quelque forme que ce soit et notamment par la souscription, l'acquisition ou la vente de toutes valeurs mobilières, titres négociables ou non négociables, la prise de participation notamment dans toutes sociétés ou entreprises assurant l'exploitation de toutes activités, prestations de services, négoce, fabrication, travaux ayant trait directement ou indirectement au secteur des collectivités publiques ou d'une manière plus générale tous travaux ayant trait à la mise en valeur où à l'exploitation de tous biens immobiliers ou fonciers.

- toutes opérations de prestations de services en matière de gestion d'administration d'entreprises, de conseils, que ce soit en matière comptable et financière qu'en matière commerciale, comme en matière d'administration générale et notamment au profit des sociétés du groupe.

- de consentir toute avance financière ou prêt en numéraire, avec ou sans intérêt, au profit des sociétés filiales ou société du groupe dans lesquelles la présente société disposerait de participation ou serait alliée directement ou indirectement, ainsi que consentir ou constituer toute sûreté personnelle ou réelle au profit de tout tiers quelconque en garantie d'engagements contractés par les sociétés filiales, alliées ou du même groupe.

La société assurera également la gestion des titres dont elle ou pourrait devenir propriétaire par achat apport ou tout autre moyen.

- la création, l'acquisition, la location ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités.

- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La société peut faire généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent vingt-trois mille cinq cent vingt euros (823.520,- EUR) représenté par dix mille deux cent quatre-vingt-quatorze (10.294) parts sociales, ayant une valeur nominale de quatre-vingts euros (80,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Karine DE COLBERT, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prèdit moyennant apport en nature de 10.294 (dix mille deux cent quatre vingt quatorze) parts sociales que la fondatrice détient dans LES VIVIERS ATLAS TOURISME société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de la France, ayant son siège social à F-33950 Lege Cap Ferret, 1, Avenue Léon LESCA, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 323.551.085, ayant un capital social fixé à 1.927.142,- EUR (un million neuf cent vingt-sept mille cent quarante-deux euros), représenté par 137.653 (cent trente-sept mille six cent cinquante-trois) parts sociales,

##### *Evaluation*

La valeur des Actifs a été fixée à huit cent vingt-trois mille cinq cent vingt euros (823.520,- EUR)

Ces apports ont été évalués par la souscriptrice des nouvelles parts sociales émises par la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

##### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

##### *Mise en oeuvre effective de l'apport*

Madame Karine DE COLBERT, souscriptrice, associée et gérante unique de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) les parts présentement apportées sont toutes nominatives;
- (ii) il est seul propriétaire de tous les Actifs;
- (iii) les Actifs sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Actifs ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Actifs sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) LES VIVIERS ATLAS TOURISME sont dûment constituées et existent valablement selon les lois de la France;
- (vii) à sa connaissance, LES VIVIERS ATLAS TOURISME ne font l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (viii) pour autant que de besoin, tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Actifs; et
- (ix) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Actifs requise en vertu de toute loi applicable sera accompli afin que l'apport des Actifs soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

### *Intervention du gérant unique*

Ci-après est intervenue:

Madame Karine DE COLBERT agissant en sa qualité de gérante unique de la Société, ici représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration,

reconnaissant avoir été préalablement informé de l'étendue de leur responsabilité de la gérante unique de la Société engagée en raison de l'apport décrit ci-dessus, elle accepte expressément la description de l'apport, son évaluation, et le transfert effectif des Actifs, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 2.300,- EUR.

### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 2.- Madame Karine DE COLBERT, gérante de sociétés, née le 27 juin 1975 à Gennevilliers (France), demeurant à F-33950 Lege Cap Ferret, 4, Avenue du Chasselas est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 août 2013. Relation GRE/2013/3279. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 août 2013.

Référence de publication: 2013116328/160.

(130141381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

### **Spillschlass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3672 Kayl, 52, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg B 179.443.

### STATUTS

L'an deux mille treize, le trentième jour de juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Madame Natalia MALYASOVA, aide éducatrice, née le 26 décembre 1977 à Yurga (Russie), demeurant à L-3230 Bettembourg, 29, route d'Esch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une crèche et d'un foyer de jour.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «Spillschlass S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Kayl.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Madame Natalia MALYASOVA, pré-qualifiée,	
- cent parts .....	<u>100 parts</u>
TOTAL: cent parts sociales .....	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Madame Wilket AUDREY, éducatrice, née le 01 octobre 1986 à Virton (Belgique), demeurant à B-6760 Virton, 8, rue Adrien de Prémorrel (Belgique);
  - Madame Natalia MALYASOVA, aide éducatrice, née le 26 décembre 1977 à Yurga (Russie), demeurant à L-3230 Bettembourg, 29, route d'Esch.
- 3.- La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3672 Kayl, 52, rue de Tétange.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. MALYASOVA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 31 juillet 2013. Relation: DIE/2013/9463. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 août 2013.

Référence de publication: 2013116330/152.

(130141244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**GO! Express & Logistics Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Twelve Laurels S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 170.198.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den einunddreißigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

GO! General Overnight Express & Logistics Saarbrücken GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschem Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-66130 Saarbrücken (Deutschland), Neumühler Weg 30, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Saarbrücken unter der Nummer HRB 10626, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Knut Engler-Leblanc, Kaufmann, geboren am 30. Juni 1958 in Saarbrücken (Deutschland), wohnhaft in D-66130 Saarbrücken (Deutschland), Am Triller 16,

in Ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin und Inhaberin aller 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteilen der Twelve Laurels S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B.170198, gegründet am 21. Juni 2012 durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2051 vom 18. August 2012 (die „Gesellschaft“).

Die Erschienene, vertreten wie eingangs erwähnt, bat den Notar folgende Beschlüsse urkundlich aufzunehmen:

*Erster Beschluss:*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, die Veräußerung aller 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 1.- (einem Euro) von der Gesellschaft Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B.136477 an die alleinige Gesellschafterin laut Vertrag vom 24. Juli 2013 zu verabschieden, GO! General Overnight Express & Logistics Saarbrücken GmbH.

### Notifizierung

Gemäß Artikel 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das „Gesellschaftsgesetz“) genehmigt die Gesellschaft, vertreten durch ihre Geschäftsführung, die Veräußerung aller Gesellschaftsanteile und bestätigt deren Bekanntmachung an die Gesellschaft gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches.

Die Geschäftsführung ist hier vertreten durch Herrn Knut Engler-Leblanc, vorbenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht aufgenommen in Luxemburg am 31. Juli 2013. Welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

### Zweiter Beschluss:

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, den Namen der Gesellschaft in „GO! EXPRESS & LOGISTICS Luxembourg S.à r.l.“ umzuändern.

### Dritter Beschluss:

Im Anschluss an die hiervor genommenen Beschlüsse beschließt die alleinige Gesellschafterin, die aktuelle Fassung der Gesellschaftssatzung in französischer und englischer Sprache aufzugeben und durch eine Neufassung in deutscher Sprache mit folgendem Wortlaut zu ersetzen:

„ **Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen, darunter den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, unterliegt (die „Gesellschaft“).

Der alleinige Gesellschafter kann sich zu jeder Zeit mit einem oder mehreren Partnern zusammenschließen. Ebenso können spätere Gesellschafter jegliche Maßnahmen ergreifen um den Einpersonencharakter der Gesellschaft wieder herzustellen. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser die Befugnisse der Generalversammlung aus.

**Art. 2.** Der Name der Gesellschaft ist „GO! EXPRESS & LOGISTICS Luxembourg S.à r.l.“.

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung und Vermittlung regionaler, nationaler und weltweiter Kurier-, Express- und Postdienstleistungen sowie alle damit in Zusammenhang stehenden Tätigkeiten, die Inhouse-Logistik und die Unternehmensberatung bezüglich der vorbenannten Aufgaben.

Zu diesem Zweck ist die Gesellschaft berechtigt, gleichartige oder ähnliche Unternehmen zu erwerben, sich an solchen zu beteiligen, deren Vertretung zu übernehmen, sowie Zweigniederlassungen im In- und Ausland zu errichten.

**Art. 4.** Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter. Innerhalb der Gemeinde Luxemburg kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit und der reibungslose Verkehr zwischen ihrem in Absatz 1 festgelegten Sitz und dem Ausland beeinträchtigt wird oder eine solche Beeinträchtigung vorauszusehen ist, kann die Geschäftsführung den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen. Die Nationalität der Gesellschaft soll unbeeinflusst durch eine derartige vorübergehende Sitzverlegung beibehalten werden.

**Art. 5.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 6.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

**Art. 7.** Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 8.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil.

**Art. 9.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

**Art. 10.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. Die Abtretung an Nichtgesellschafter unterliegt der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Aktienkapitals. Im Falle des Todes eines Gesellschafters unterliegt die Abtretung an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Aktienkapitals der überlebenden Gesellschafter. In jedem Fall haben die verbleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, welches sie binnen dreißig Tagen nach Ablehnung des Verkaufs an einen Nichtgesellschafter ausüben müssen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Sie werden vom der Generalversammlung ernannt und abberufen. Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und sind zu jeder Zeit durch die Generalversammlung abberufbar.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

**Art. 12.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte der Gesellschaft sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

**Art. 13.** Sofern nur ein Geschäftsführer bestellt ist, vertritt dieser die Gesellschaft im Rechtsverkehr gegenüber Dritten durch seine alleinige Unterschrift.

Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so nehmen sie gemeinsam die Geschäftsführung der Gesellschaft wahr welche durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet wird. Geschäftsführern kann durch die Generalversammlung Einzelvertretungsbefugnis erteilt werden und die Berechtigung erteilt werden, Geschäfte mit sich selbst oder mit anderen Gesellschaften, die sie vertreten, abzuschließen. Darüber hinaus kann die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift derjenigen Personen verpflichtet werden, denen durch die Geschäftsführung eine diesbezügliche Vollmacht erteilt worden ist, aber nur innerhalb der Grenzen dieser Vollmacht.

Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, regelt eine von der Generalversammlung genehmigte Geschäftsordnung für die Geschäftsführung die Aufgabenverteilung zwischen den Geschäftsführern und die gegenseitige Koordination und Information. Die Geschäftsordnung für die Geschäftsführung ist für die Geschäftsführer bindend, entfaltet aber keine Außenwirkung.

**Art. 14.** Die Gesellschafterversammlung hat die ihr nach den Regelungen dieser Satzung und den gesetzlichen Bestimmungen zustehenden Befugnisse.

Solange die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, vertritt jede regelmäßig abgehaltene Gesellschafterversammlung die Gesamtheit der Gesellschafter. Die Gesellschafterversammlung hat die weitestgehenden Handlungsbefugnisse im Hinblick auf die Entscheidung, die Vornahme, die Durchführung und/oder die Bestätigung aller die Gesellschaft betreffenden Handlungen und Tätigkeiten.

Sofern die Anzahl der Gesellschafter nicht über 25 hinausgeht, können die Gesellschafterversammlungen gemäß Artikel 193 des Gesellschaftsgesetzes unter Schriftform abgehalten werden.

**Art. 15.** Jeder Geschäftsanteil gewährt eine Stimme.

Ausgenommen einer abweichenden gesetzlichen oder satzungsgemäßen Regelung, werden schriftliche Beschlussfassungen oder Beschlüsse im Rahmen einer ordnungsgemäß abgehaltenen Gesellschafterversammlung durch eine Mehrheit der Gesellschafter gefasst, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Nicht abgegebene Stimmen werden als Stimmenthaltungen gewertet und werden somit im Rahmen der Abstimmung nicht berücksichtigt. Gleiches gilt für ungültige Stimmabgaben.

Für den Fall, dass beim Abhalten der Gesellschafterversammlung dieses Mehrheitserfordernis nicht erfüllt ist, kann eine zweite Gesellschafterversammlung per Einschreibebrief gemäß den Satzungsbestimmungen einberufen werden. Im Einberufungsschreiben sind die Tagesordnung, das Datum und die Beschlüsse der ersten Gesellschafterversammlung aufzuführen.

Die zweite Gesellschafterversammlung kann rechtswirksam mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter entscheiden.

Beschlüsse der Gesellschafterversammlung, welche eine Änderung der Satzung vornehmen, müssen mit einer Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens 3/4 (drei Viertel) des Gesellschaftskapitals vertreten, gefasst werden.

Ausgenommen bei Schriftlicher Beschlussfassung kann ein Gesellschafter auf einer jeden Gesellschafterversammlung durch eine andere Person vertreten werden, die nicht notwendigerweise ein Gesellschafter sein muss, handelnd per Vollmacht - gleich ob im Original, als Fax oder E-mail versehen mit einer rechtsgültigen elektronischen Unterschrift.

Wenn alle Gesellschafter der Gesellschaft bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind, und sich als ordnungsgemäß geladen und über die Tagesordnung informiert ansehen, kann die Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einladung abgehalten werden.

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am letzten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17.** Jedes Jahr zum letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

**Art. 18.** Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

**Art. 19.** Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Die Gesellschafterversammlung beschließt jährlich über die Verwendung des Jahresüberschusses.

**Art. 20.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Gesellschafterversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

**Art. 21.** Alles was nicht durch gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt den in Artikel 1 genannten gesetzlichen Bestimmungen".

*Dritter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, die aktuelle Geschäftsführung der Gesellschaft abzurufen und dieser Entlastung zu erteilen. Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit wird ernannt Herr Knut Engler-Leblanc, vorbenannt.

*Handelsermächtigung*

Der amtierende Notar weist den Komparenten daraufhin, dass die Gesellschaft vor Ausübung einer kommerziellen Tätigkeit oder vor Abänderung des Gesellschaftszweckes in Verbindung mit einer kommerziellen Tätigkeit, oder falls die Gesellschaft im Hinblick auf ihren Gesellschaftszweck einer spezifischen Gesetzgebung unterliegt, im Besitz einer vorschriftsmäßigen Handelsermächtigung sein muss, was dieser ausdrücklich anerkennt.

*Kosten*

Die Auslagen, Arbeitsaufwand oder Kosten der Gesellschaft für die vorliegende Urkunde belaufen sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (1.500.-EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg zum oben genannten Datum.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, unterzeichnete derselbe mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: K. ENGLER-LEBLANC, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1<sup>er</sup> aout. Relation: LAC/2013/35962. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013116379/157.

(130140840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**Cane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.194.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 17 mai 2013 entre Snack Food Investments, ayant son siège social au 2 Spitalgasse, 3011 Bern, Suisse, et immatriculée sous le numéro CH-035.4.026.833-1 avec le Registre du commerce de Bern-Mittelland et PBG Soda Can Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B108205 avec le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, les 125 parts nominatives d'une valeur nominale de EUR 100 sont transférées à PBG Soda Can Holdings S.à r.l.

- PBG Soda Can Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et sous le numéro B108205 avec le Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg, détient 125 parts nominatives d'une valeur nominale de EUR 100 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cane Investments S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2013115965/20.

(130141053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**Corning Telecommunications Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.098,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 178.204.

EXTRAIT

l) Il résulte d'un contrat d'apport daté du 10 juillet 2013 entre CCS Holdings Inc, ayant son siège administratif à 489 Siecor Park, Hickory, North Carolina 28603, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée avec le Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 0884993 et Corning International Corporation, ayant son siège social à 2711 Centerville Rd STE 200, Wilmington, Delaware, 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée avec le Secretary of State of the State of

Delaware sous le numéro 0635810 que cinq mille quatre-vingt-dix-huit (5.098) parts sociales de la Société ont été transférées de CCS Holdings Inc à Corning International Corporation.

II) Il résulte d'un contrat d'apport daté du 10 juillet 2013 entre Corning International Corporation, ayant son siège social à 2711 Centerville Rd STE 200, Wilmington, Delaware, 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée avec le Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 0635810 et Corning Finance Cayman Ltd, ayant son siège social à Maples Corporate Services Ltd, Uglan House, PO Box 309, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïman, enregistrée sous le numéro MC-167799 que cinq mille quatre-vingt-dix-huit (5.098) parts sociales de la Société ont été transférées de Corning International Corporation à Corning Finance Cayman Ltd.

III) Il résulte d'un contrat d'apport daté du 10 juillet 2013 entre Corning Finance Cayman Ltd, ayant son siège social à Maples Corporate Services Ltd, Uglan House, PO Box 309, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïman, enregistrée sous le numéro MC-167799 et Corning Finance Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.156 que cinq mille quatre-vingt-dix-huit (5.098) parts sociales de la Société ont été transférées de Corning Finance Cayman Ltd à Corning Finance Luxembourg S.à r.l.

Par conséquent, toutes les parts sociales de la Société sont désormais détenues par Corning Finance Luxembourg S.à r.l. comme seule actionnaire.

Strassen, le 9 août 2013.

Référence de publication: 2013115955/30.

(130140730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**Georgia-Pacific S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 51.140.800,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.134.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 juillet 2013 que la société suivante a été révoquée avec effet immédiat de sa fonction de réviseur d'entreprises agréé de la Société originalement pour une durée illimitée et a été nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet Immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2013.

- Ernst & Young S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47771.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 août 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013115454/24.

(130140349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**GP Acquisition Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.185.999,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.945.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 juillet 2013 que la société suivante a été nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 et pour l'audit des comptes annuels 2012 de la Société.

- Ernst & Young S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47771.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 août 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013115460/23.

(130140199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**Jafar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.278.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée tenue le 01/08/2013.*

*Résolution:*

Etant donné que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée décide de renouveler les mandats de:

- Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme Administrateur;

- Mme Sarah Lobo, Master of Commerce, demeurant professionnellement à 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme Administrateur;

- Mme Virginie Derains, employée privée, demeurant professionnellement à 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme Administrateur;

- Picigiemme S.à r.l., avec siège social au 38 Haerebiërg, L-6868 Wecker, Luxembourg, comme Commissaire aux comptes.

Leur mandat viendra à échéance à l'assemblée qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 01/08/2013.

Référence de publication: 2013115509/23.

(130140405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---

**CIN 2002 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 106.845.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 26 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

la société anonyme CIN 2002 S.A., établie et ayant son siège social à L-9570 WILTZ, 30A, rue des Tondeurs inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 106845;

Le même jugement ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH, juge près le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch et liquidateur Maître Raphaël SCHWEITZER, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch.

Pour extrait conforme

Raphaël SCHWEITZER

*Le liquidateur / Avocat à la Cour*

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Référence de publication: 2013115822/21.

(130140171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

---